

COMPTE RENDU SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Étaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORRE Michel, LEBORGNE Aurélie, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina.

Excusés : RIOUL Xavier.

LE CAIGNARD Christelle a donné pouvoir à COUSINARD Lydie.

Secrétaire de séance : GUÉHO Sigrid, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 20 octobre et 17 novembre 2023

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au conseil municipal en date du 20 octobre 2023 par laquelle il avait fixé des modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération : Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable le 6 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe 1 : 2 personnes ont consigné des observations sur le registre,

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 24 novembre 2023 sont validées et jointes en annexe 2. Après échanges, le conseil municipal :

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation, ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'énergie de la Région Pays de la Loire.

DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à la présentation faite par Frédéric GAZEAU-ROUSSEAU et Nathan LECURU, représentants la société SOLVEO Energies, concernant le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DIT avoir été informé de l'intention de Mr Jean-Pierre COUTURIER et SOLVEO Energies de développer un parc photovoltaïque au sol, sur un terrain d'environ 18 hectares sur les parcelles ZB14 (Pièces des Petits Vaux), C508 (la Longère), C509 (la Carrière) et C510 (la Longère).
- DIT avoir été informé des différentes étapes du développement du projet photovoltaïque, notamment de l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de

réaliser le projet, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

- DIT être conscient de l'intérêt du développement des énergies renouvelables qui participent à la transition énergétique, ainsi que des retombées locales associées au projet.
- DIT avoir désigné auprès des services de l'Etat ces parcelles comme Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables.
- DIT être favorable au lancement des études de faisabilité par SOLVEO Energies sur ce terrain pour le projet photovoltaïque au sol.
- DIT apporter son soutien à Mr Jean-Pierre COUTURIER ainsi qu'à SOLVEO Energies dans la poursuite de ce projet.
- DIT souhaiter être informé de l'avancement du projet à chaque étape significative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de projet photovoltaïque.

3 voix pour et 7 abstentions.

REFACTURATION COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le comité des fêtes paye la facture de la fanfare pour la Magie de Noël. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes, pour 50% de la facture de la fanfare et frais divers pour la Magie de Noël.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

1) L'organe délibérante d'une collectivité peut instituer, après avis du conseil social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

2) Peuvent bénéficier de la prime les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023

Être employé ou rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. 1 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE – CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour payer les salaires et cotisations de décembre 2023, il est nécessaire de faire un virement de crédit de 2 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modification n°4 du budget de l'exercice 2023 suivante : Compte 618 (divers services extérieurs) - 2 000€, compte 6411 (personnel) + 2 000€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°4 du budget COMMUNE.

APPELS A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE LA DETR-DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Chauffage de l'école 71 500€ HT
- 2 - construction d'un multisport 78 966€ HT
- 3 - construction d'une micro-crèche 500 000€ HT

Après délibération, le conseil municipal, adopte les projets précités et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements chauffage de l'école	Montant
Maître d'ouvrage	34 647€
DETR et /ou DSIL	14 300€
Autre collectivité (CEE)	3 753€
Autre public (fonds chaleur)	18 800€
TOTAL	71 500€

Origine des financements	Montant
Construction d'un multisport	
Maître d'ouvrage	34 880€
DETR et /ou DSIL	15 793€
Conseil Régional	15 793€
Autre collectivité (Communauté de Communes)	12 500€
TOTAL	78 966€

Origine des financements	Montant
Construction d'une micro-crèche	
Maître d'ouvrage	27 500€
DETR et /ou DSIL	100 000€
Conseil Régional	22 500€
Autre public (CAF)	350 000€
TOTAL	500 000€

Le conseil autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'œuvre :

° La commune de la Chapelle Saint Rémy décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

° Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer, de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes et de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet. 8 voix pour et 2 abstentions.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation de la maîtrise d'ouvrage :

° La commune de la Chapelle Saint Rémy décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

° Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. La commune accepte de désigner, comme coordonnateur de ce groupement de commandes, le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide : d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge des véhicules électriques, de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer, de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes et de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet. 8 voix pour et 2 abstentions.

CONVENTION DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE CANIROUTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Prix par tranche de 10 minutes d'intervention* 24,00€ TTC.

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

Moins de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00€ HT
	Par tir supplémentaire	57,40€ HT
Plus de 50 Kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94€ HT
	Par tir supplémentaire	57,40€ HT

Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci-dessus

Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00€ HT	
Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00€ HT	
Forfait anesthésique chien en fonction du poids		
	0 - 10 kg	22,57€ HT
	11 - 20 kg	31,77€ HT
	21 - 30 kg	40,13€ HT
	> 30 kg	50,16€ HT
Forfait kilométrique en € HT / Km	0,70€ HT	

*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

DIVERS

- Un virement de crédit de 2 520.00€ au chapitre 20 a été fait, pour payer les frais d'études de l'accueil périscolaire
- Le bail et le contrat de location-gérance de la boulangerie seront signés le mardi 28 novembre 2023. La boulangerie ouvrira ses portes le jeudi 30 novembre 2023.
- 18 arbres seront plantés dans la cadre de la subvention, une naissance, un arbre.
- Le bulletin municipal annuel est en cours de préparation, il sera distribué aux habitants début janvier 2024.

Prochain conseil municipal le mardi 19 décembre 2023

Fin de séance à 21h00